RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : AVENI

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2017 sous le numéro de dépôt 13175

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 29/09/17
Numéro : 13175.

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY. IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT : 01BB1712

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

DÉPOSÉ LE
05 SEP. 2017
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
n° 170398

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le soussigné :

Bruno Morel, agissant en qualité de Président du Directoire de la société **aveni**, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 541.900,50 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Buisson aux Fraises – Massy-Europe – 91300 Massy et dont le numéro unique d'identification est le 438 923 997 RCS Evry (ci-après la « ***Société*** »),

Ayant pour Avocat : **Selarl Chammas & Marcheteau**, 5 Villa Ballu, 75009 Paris (téléphone : 01.53.42.42.50 – télécopie : 01.53.04.01.93),

Elisant domicile audit Cabinet,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société aveni (la « ***Société*** ») a été constituée par acte sous seing privé et immatriculée le 13 août 2001.

La Société est régie par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

La Société a pour objet social :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

A l'occasion du tour de financement réalisé par mises en œuvre successives de la délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 12 mai 2017, la Société a créé des actions de préférence dites de catégorie B (les « ***Actions B*** »), au prix de souscription unitaire de 2 euros.

Il est rappelé qu'à l'occasion de ce tour de financement et de la création de la nouvelle catégorie d'actions de préférence que constituent les Actions B, un Commissaire aux Avantages Particuliers désigné par vos soins conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce, a établi et présenté son rapport aux actionnaires de la Société.

Un nouveau financement par voie d'augmentation de capital de la Société devrait être décidé au profit d'un nouvel investisseur, par une nouvelle mise en œuvre de la délégation susvisée.

A cette occasion et suite aux discussions menées avec ce nouvel investisseur, la Société envisage de procéder à l'attribution gratuite de bons de souscription d'Actions B (dits « ***BSAB*** ») au nouvel investisseur ainsi qu'aux investisseurs ayant déjà souscrit des Actions B (à raison d'un BSAB par Action B souscrite), dont l'exercice sera conditionné à la non-réalisation par la Société d'objectifs opérationnels. Dans ce cas, l'exercice des BSAB permettra de faire descendre le prix de revient de 2 euros à 1,50 euros en cas de non atteinte des objectifs (par souscription d'Actions B à la valeur nominale).

Il est donc prévu de réunir dès que possible et d'ici la fin de mois de septembre au plus tard une nouvelle assemblée générale qui décidera de l'attribution gratuite de BSAB.

Cette attribution gratuite nécessitant l'intervention d'un Commissaire aux Avantages Particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce,

le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner :

le cabinet MGF Audit, représenté par Monsieur Jean-Philippe Fery, Commissaire aux Comptes inscrit à sur la liste des Commissaires aux Comptes, situé 20 rue du Bois Chaland – 91090 Lisses, en qualité de Commissaire aux Avantages Particuliers, avec pour mission :

- de décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions de préférence d'une catégorie existante ;

- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 1er septembre 2017,

D Marcheteau

Selarl Chammas & Marcheteau
Représentée par son gérant
Denis Marcheteau

*P.J. : * Annexe à la requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*
** Projet d'ordonnance de nomination d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*

N° de rôle : 20170398

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Francis STEENBEKE, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Vu l'article L 225-147 et suivants du Code de Commerce, R 225-136 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 228-15 du Code de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons **Monsieur Jean-Philippe FERY**
Cabinet MGF AUDIT
20 rue du Bois Chaland
91090 LISSES

En qualité de Commissaire aux avantages particuliers avec pour mission:

- De décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions de préférence d'une catégorie existante ;

- D'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R.225-136 du Code de Commerce ;

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit de la Société concernée sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance.

Disons qu'il ne pourra être rémunéré pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux avantages particuliers ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Evry, le 25/09/2017

LE GREFFIER

Me PILON
Greffier

LE PRESIDENT

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE GREFFIER SOUSSIGNÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)